2024 0446T

**TRAVAUX** Rue Inkermann Du 16/04/2024 au 30/04/2024





## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE **OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le Règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'arrêté municipal DGS031 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO Philippe, Maire-Adjoint,

**Vu** la permission de voirie n° IF 094 068 24 00274 du 02 avril 2024,

Vu la demande de la société BOULAY STORE du 02 avril 2024,

Considérant qu'en raison de travaux exécuté par la société BOULAY STORE domiciliée 6 rue d'Inkermann - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES - il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, rue Inkermann, du 16 avril 2024 au 30 avril 2024.

## ARRETE

ARTICLE I: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, rue Inkermann, sur 3 emplacements, au droit du n°6 et sur 1 emplacement en épi, Place Carnot angle rue Inkermann côté pair, selon les besoins et l'avancement des travaux, du 16 avril 2024 au 30 avril 2024 (hors jours de marché).

ARTICLE II: Une déviation piétons sera mise en place.

ARTICLE III: Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés) ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début du démontage si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début du démontage, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur qui restera responsable de son maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par le demandeur

précitée aux différents lieux d'interventions. ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex Téléphone : 0160 56 66 30 Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le deux avril deux mille vingt-quatre, Pour le Maire et par délégation, Le Maire-Adjoint,

Service: CONCESSIONNAIRES Domaine: STATIONNEMENT Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique le .....

Hôtel de Ville

Téléphone: 01 45 11 65 65

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com